

**ARRÊTÉ D'INTERDICTION DE
CIRCULATION ET DE
STATIONNEMENT****Rue de Lille**

Du 27 juin 2024 au 28 juin 2024
Et le 1^{er} Juillet 2024

**Monsieur Jean-Philippe BOONAERT,
Maire de la commune de LAVENTIE,**

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Collectivités locales ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1;

Vu le Code de la route, notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-25 à R 411-28 ;

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (Livre I-huitième partie : signalisation temporaire – approuvé par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié) ;

Vu la demande de la société DELESTREZ situé 126 Bis Rue Louis Bouquet, 62840 FLEURBAIX, en date du 24 juin 2024, qui souhaite effectuer des travaux de curage et d'hydrocurage du 27 juin 2024 au 28 juin 2024 ainsi que le 1^{er} juillet 2024 ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant les travaux ;

ARRETONS**Article 1 :**

La société DELESTREZ est autorisée à effectuer des travaux de curage et d'hydrocurage du 27 juin 2024 au 28 juin 2024 ainsi que le 1^{er} juillet 2024.

Article 2 :

La rue de Lille sera barrée sauf pour les riverains. Par conséquent, le stationnement et la circulation de tous les véhicules seront interdits sur ladite voie.

Article 3 :

La société en charge du chantier devra assurer la sécurité des usagers, par des mesures conforme aux textes, normes et règlements en vigueur.

Article 4 :

Cette interdiction sera signalée aux usagers par des panneaux réglementaires, déposés par l'entreprise procédant aux travaux et cela pendant toute la durée des travaux.

Article 5 :

Les nouvelles mesures de circulation seront conformes aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992.

Article 6 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 7 :

Monsieur le Maire de la Ville de Laventie et La Brigade de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié.

Fait en Mairie de Laventie,

Le 24 juin 2024

Le Maire de LAVENTIE,

Jean-Philippe BOONAERT.

